

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, substituer à la seconde occurrence des mots :

« représentative nationale »

les mots :

« nationale représentative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.